

PONTIFICAL COUNCIL FOR THE PASTORAL CARE OF MIGRANTS AND ITINERANT PEOPLE



Message pour le Dimanche de la Mer 2013

(14 juillet 2013)

« Ce monde de la mer, avec la pérégrination continue des personnes, doit aujourd’hui tenir compte des effets complexes de la mondialisation et, malheureusement, doit affronter aussi des situations d’injustice, en particulier lorsque les équipages sont sujets à des restrictions pour descendre à terre, lorsqu’ils sont abandonnés avec les embarcations sur lesquelles ils travaillent, lorsqu’ils tombent sous la menace de la piraterie maritime ou subissent les préjudices de la pêche illégale. La vulnérabilité des marins, pêcheurs et navigateurs, doit rendre plus attentive encore la sollicitude de l’Eglise et stimuler le soin maternel qu’à travers vous, elle manifeste à tous ceux que vous rencontrez dans les ports ou sur les navires, ou que vous assistez à bord au cours de long mois de navigation ». Ces paroles ont été adressées par le Pape Benoît XVI aux participants au XXIII^e Congrès Mondial de l’Apostolat de la Mer, qui s’est tenu au Vatican du 19 au 23 novembre 2012. En effet, depuis plus de 90 ans, l’Eglise catholique, à travers l’Œuvre de l’Apostolat de la Mer et son réseau d’aumôniers et de volontaires dans plus de 260 ports du monde, a manifesté son soin maternel en apportant un bien-être spirituel et matériel aux marins, aux pêcheurs et à leurs familles.

Alors que nous célébrons le **Dimanche de la Mer**, nous voudrions inviter chaque membre de nos communautés chrétiennes à prendre conscience et à reconnaître le travail des 1,2 à 1,5 millions de marins environ qui naviguent dans le cadre d’une flotte internationale mondialisée, composée de 100.000 navires transportant 90% des biens manufacturés. Très souvent, nous ne réalisons pas que la majorité des objets que nous utilisons dans notre vie quotidienne sont transportés par des navires sillonnant les océans. Les équipages multinationaux sont soumis à des conditions de vie et de travail difficiles à bord, passent des mois entiers loin de leurs proches, font l’expérience de l’abandon dans des ports étrangers sans salaires, de la criminalisation et des catastrophes naturelles (tempêtes, typhons, etc) et humaines (piraterie, naufrages, etc).

A présent, une lueur d’espérance brille dans la nuit obscure de ces problèmes et difficultés auxquelles sont confrontés les marins.

La Convention sur le travail maritime de l’Organisation internationale du travail (MLC 2006), après avoir été ratifiée par 30 pays membres de l’OIT, représentant près de 60% du tonnage brut mondial, doit entrer en vigueur en août 2013. Cette Convention est le résultat de plusieurs années de débats tripartites sans relâche (entre gouvernements, employeurs et travailleurs) en vue de consolider et d’actualiser un grand nombre de Convention relatives au travail maritime et de Recommandations adoptées depuis 1920.

La MLC 2006 établit les conditions internationales minimales pour presque chaque aspect des conditions de travail et de vie des marins, y compris les conditions équitables d'emploi, les soins médicaux, la protection et la sécurité sociales, et l'accès aux installations de bien-être à terre.

Tandis que, en tant qu'AM, nous saluons l'entrée en vigueur de la Convention et nous formons le vœu confiant de voir des améliorations dans la vie des marins, nous demeurons vigilants et exprimons notre *sollicitude attentive* en concentrant notre attention sur la Règle 4.4 de la Convention, dont l'objet est : *assurer aux gens de mer qui travaillent à bord d'un navire l'accès à des installations et services à terre afin d'assurer leur santé et leur bien-être.*

Nous devrions coopérer avec les autorités appropriées dans nos ports respectifs afin de permettre à tous les gens de mer d'aller à terre au plus tôt après l'arrivée du navire au port, au bénéfice de leur santé et bien-être (cf. B4.4.6§5).

Nous devrions rappeler aux Etats du port qu'ils doivent promouvoir le développement d'installations de bien-être à terre facilement accessibles aux gens de mer, quels que soient leur nationalité, race, couleur, sexe, religion, opinion politique ou origine sociale et l'Etat du pavillon sous lequel ils sont employés (cf. A4.4.§1).

Nous devrions aider les autorités appropriées à établir des conseils de bien-être au niveau national et local qui servent d'intermédiaires pour améliorer le bien-être des marins dans les ports, en rassemblant des personnes de divers types d'organisation sous une même identité (cf. B.4.4.3).

Nous devrions également encourager les autorités portuaires à mettre en place, à côté d'autres formes de financement, un système de taxe portuaire afin d'assurer un mécanisme fiable en vue de soutenir des services de bien-être durables dans le port (cf. B4.4.4 §1(b)).

Notre responsabilité finale s'adresse aux marins. Nous devrions les informer et les éduquer sur leurs droits et sur la protection offerte par cette Convention, qui est également considérée comme le quatrième et dernier pilier de la législation maritime internationale, les trois autres étant la *Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) 1973*, la *Convention internationale sur la sécurité en mer (SOLAS) 1974*, la *Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW), 1978*. Une mise en place efficace sera possible et de réels changements auront lieu uniquement si les gens de mer connaissent les contenus de la MLC 2006.

Prions Marie, *Etoile de la Mer*, d'éclairer et d'accompagner notre mission en vue de soutenir le travail des fidèles qui sont appelés à témoigner de leur vie chrétienne dans le monde maritime (cf. Motu Proprio *Stella Maris* chap. 1, art. I).

Antonio Maria Cardinal Vegliò
Président

✠ Joseph Kalathiparambil
Secrétaire